



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 250-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 250-1 amendant le « Règlement 250 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine »*;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter deux mécanismes de contrôle afin de se conformer à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 juillet 2022.

Nancy Ouellette
Assistante-greffière